150e Année — N° 10 N.C.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

8 Mars 2001

ISSN 1141 - 4774

JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

PARAISSANT LE JEUDI

Matahiti 150
N° 10 Numera Hau

TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI

Mahana 8
no Mati 2001

IMPRIMERIE OFFICIELLE — Tél. : 42.50.67 · Télécopieur (Fax) : 42.52.61 · B.P. 117 - 98713 PAPEETE

NUMERO COMPLEMENTAIRE
au J.O.P.F. n° 10 du 8 Mars 2001

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETES DU PRESIDENT DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES — Pages

Présidence

Arrêté n° 426 PR du 6 mars 2001 portant nomination et définition des missions du délégué aux handicapés 620

Arrêté n° 427 PR du 6 mars 2001 relatif à l'exercice des attributions du ministre des transports 620

Arrêté n° 428 PR du 6 mars 2001 portant nomination d'un membre du gouvernement de la Polynésie française 620

Arrêté n° 429 PR du 6 mars 2001 relatif aux attributions du ministre du tourisme et de l'artisanat 621

Arrêté n° 430 PR du 6 mars 2001 modifiant l'arrêté n° 445 PR du 9 juin 1998 fixant les attributions des membres du gouvernement de la Polynésie française 621

Arrêté n° 431 PR du 6 mars 2001 portant modification de l'arrêté n° 458 PR du 11 juin 1998 relatif aux attributions du ministre de la mer et de l'artisanat 622

Page LEXPOL 2 sur 4

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETES DU PRESIDENT DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES

PRESIDENCE

ARRETE n° 426 PR du 6 mars 2001 portant nomination et définition des missions du délégué aux handicapés.

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 336 PR du 21 mai 1997 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, complété par l'arrêté n° 444 PR du 9 juin 1998 portant nomination de membres du gouvernement de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— Mme Yvane Creveau est nommée déléguée aux handicapés auprès du Président du gouvernement, à compter du 1er mars 2001.

Art. 2.— A ce titre, elle est chargée des missions :

- de concertation entre les usagers, les pouvoirs publics et les professionnels ;
- d'impulsion et de coordination de la politique interministérielle en faveur des handicapés ;
- de proposition de réformes rendues nécessaires par l'évolution de ce secteur.

Art. 3.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 6 mars 2001.
Gaston FLOSSE.

ARRETE n° 427 PR du 6 mars 2001 relatif à l'exercice des attributions du ministre des transports.

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 336 PR du 21 mai 1997 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, complété par l'arrêté n° 444 PR du 9 juin 1998 portant nomination de membres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 445 PR du 9 juin 1998 fixant les attributions des membres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 459 PR du 11 juin 1998 relatif aux attributions du ministre des transports ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— M. Jean-Christophe Bouissou, ministre du logement, de la redistribution et de la valorisation des terres domaniales, est chargé de l'expédition des affaires courantes et urgentes du ministère des transports, pendant l'absence de M. Temauri Foster du 6 au 12 mars 2001 inclus.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 6 mars 2001.
Gaston FLOSSE.

ARRETE n° 428 PR du 6 mars 2001 portant nomination d'un membre du gouvernement de la Polynésie française.

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 336 PR du 21 mai 1997 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, complété par l'arrêté n° 444 PR du 9 juin 1998 portant nomination de membres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu la proclamation n° 15-96 APF/SG du 28 mai 1996,

Arrête :

Article 1er.— Est nommée membre du gouvernement Mme Nicole Bouteau, ministre du tourisme et de l'artisanat.

Art. 2.— Mme Nicole Bouteau, ministre du tourisme et de l'artisanat, prend rang dans l'ordre protocolaire à la suite de M. Reynald Temarii, ministre de la jeunesse, de l'insertion sociale des jeunes et des sports.

Art. 3.— Le présent arrêté sera notifié au haut-commissaire de la République et au président de l'assemblée de la Polynésie française et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 6 mars 2001.
Gaston FLOSSE.

ARRETE n° 429 PR du 6 mars 2001 relatif aux attributions du ministre du tourisme et de l'artisanat.

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 336 PR du 21 mai 1997 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, complété par l'arrêté n° 444 PR du 9 juin 1998 portant nomination de membres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 428 PR du 6 mars 2001 portant nomination d'un membre du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 445 PR du 9 juin 1998 fixant les attributions des membres du gouvernement de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— Le ministre du tourisme et de l'artisanat exerce, sous l'autorité du Président du gouvernement, les missions qui lui sont confiées par le conseil des ministres.

Art. 2.— Il reçoit délégation de pouvoir pour la gestion des affaires courantes relevant des services administratifs définis aux articles suivants.

Art. 3.— Au titre du service du tourisme et du service des aménagements et des activités touristiques, il met en œuvre les réglementations relevant de leur domaine d'attribution, prend les actes et signe tous contrats y afférents.

Art. 4.— Au titre du service de l'artisanat, il approuve, conjointement avec le ministre des finances et des réformes administratives, les conventions d'accompagnement des aides à l'artisanat.

Art. 5.— Sous réserve des pouvoirs délégués au ministre des finances et des réformes administratives, il reçoit délégation de pouvoir pour la gestion courante des personnels placés sous son autorité, et pour les recrutements pour une période déterminée n'excédant pas trois mois.

Art. 6.— Dans le domaine de la gestion financière des crédits alloués à son ministère, il accomplit les actes suivants :

- engagement et liquidation des dépenses ;
- remboursement de frais et états indemnitaires ;
- réquisition de passages et bagages ;
- désignation des agents chargés de l'engagement et de la liquidation des dépenses ;
- virements de crédits de rubrique à rubrique à l'intérieur d'un même article ;
- signature des contrats et conventions liés à la gestion courante des services placés sous son autorité ;
- études et prestations de toute nature portant sur l'artisanat autres que celles relevant des dispositions du code des marchés.

En matière de marchés publics, il est désigné comme autorité compétente pour l'application des dispositions de la délibération n° 84-20 du 1er mars 1984 portant approbation du code des marchés publics de toute nature passés au nom de la Polynésie française.

Art. 7.— Il reçoit délégation de pouvoir pour certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire des actes qu'il émet en application des dispositions du présent arrêté.

Art. 8.— Il présente au conseil des ministres toutes les questions relatives aux établissements ou organismes suivants :

Etablissements publics
- Centre des métiers d'art (C.M.A.) ;

Autres établissements et organismes
- G.I.E. Tahiti Tourisme ;
- G.I.E. Tahiti Manava ;
- S.E.M. Paofai.

Art. 9.— Le ministre du tourisme et de l'artisanat est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 6 mars 2001.
Gaston FLOSSE.

Par le Président du gouvernement :
Le ministre du tourisme
et de l'artisanat,
Nicole BOUTEAU.

ARRETE n° 430 PR du 6 mars 2001 modifiant l'arrêté n° 445 PR du 9 juin 1998 fixant les attributions des membres du gouvernement de la Polynésie française.

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la proclamation n° 15-96 APF/SG du 28 mai 1996 ;

Vu l'arrêté n° 336 PR du 21 mai 1997 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, complété par l'arrêté n° 444 PR du 9 juin 1998 portant nomination de membres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 445 PR du 9 juin 1998 fixant les attributions des membres du gouvernement de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— L'article 1er de l'arrêté n° 445 PR du 9 juin 1998 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

"Les attributions relevant des relations extérieures, du développement des communes et de la perliculture sont exercées par le Président du gouvernement."

Art. 2.— A l'article 2 de l'arrêté n° 445 PR du 9 juin 1998 susvisé, les attributions de certains membres du gouvernement sont fixées ainsi qu'il suit :

Page LEXPOL 4 sur 4

- Mme Nicole Bouteau, ministre du tourisme et de l'artisanat ;
- M. Llewellyn Tematahotoa, ministre de la pêche.

Art. 3.— Le présent arrêté sera notifié au haut-commissaire de la République et au président de l'assemblée de la Polynésie française et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 6 mars 2001.
Gaston FLOSSE.

ARRETE n° 431 PR du 6 mars 2001 portant modification de l'arrêté n° 458 PR du 11 juin 1998 relatif aux attributions du ministre de la mer et de l'artisanat.

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 336 PR du 21 mai 1997 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, complété par l'arrêté n° 444 PR du 9 juin 1998 portant nomination de membres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 445 PR du 9 juin 1998 modifié fixant les attributions des membres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 458 PR du 11 juin 1998 relatif aux attributions du ministre de la mer et de l'artisanat,

Arrête :

Article 1er.— Dans l'arrêté n° 458 PR du 11 juin 1998 susvisé, les termes : "ministre de la mer et de l'artisanat" sont remplacés par : "ministre de la pêche".

Art. 2.— L'article 3 de l'arrêté n° 458 PR du 11 juin 1998 susvisé est modifié comme suit :

- au premier tiret, supprimer ", de perliculteurs" ;
- supprimer le sixième tiret "autorisation de transfert interinsulaire de nacres et naissains".

Art. 3.— L'article 6 de l'arrêté n° 458 PR du 11 juin 1998 est abrogé.

Art. 4.— Le dernier tiret du premier alinéa de l'article 8 de l'arrêté n° 458 PR du 11 juin 1998 est abrogé.

Au troisième alinéa de l'article 8, les mots : "à l'exception de la perliculture" sont ajoutés après : "ressources marines", et les termes : "fonctionnement du Centre des métiers de la nacre et de la perliculture" sont supprimés.

Art. 5.— A l'article 10 de l'arrêté n° 458 PR du 11 juin 1998, les termes : "Centre des métiers d'art (C.M.A.)", "G.I.E. perliculteurs" et "Centre des métiers de la nacre et de la perliculture" sont supprimés.

Art. 6.— Le ministre de la pêche est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 6 mars 2001.
Gaston FLOSSE.

Par le Président du gouvernement :
Le ministre de la pêche,
Llewellyn TEMATAHOTOA.